



ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°114/2022

OBJET : Modification du sens de circulation, mise en place d'un STOP et d'un cédez-le-passage – avenue des Froides Bouilles.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant une amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de modifier le sens de circulation et de mettre en place un STOP et un cédez-le-passage,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera mise en double sens, avenue des Froides Bouillies entre le rond-point de la RD118 et l'avenue Charles de Gaulle, n'incluant pas le rond-point de l'avenue des Froides Bouillies.

Article 2 : Un panneau STOP sera mis en place à hauteur du rond-point sur l'avenue des Froides Bouillies angle avenue des Froides Bouillies.

Article 3 : Un cédez-le-passage sera mis en place sur l'avenue des Froides Bouillies entre le rond-point de la RD118 à l'entrée du rond-point de l'avenue des Froides Bouillies.

Article 4 : La signalisation horizontale et verticale sera mise en place aux endroits appropriés par les agents de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT).

Article 5 : Toutes dispositions contraires aux dispositions du présent arrêté seront abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 11 avril 2022.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), pour information.

Fait à Morangis, le 31 mars 2022

Madame Le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.